

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Jeudi 23 Avril 2015

L'an 2015, le 23 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la Mairie sous la présidence de DUCREUX Robert Maire.

Présents :

M. DUCREUX Robert, Maire, Mmes : BEAUJOUAN Aline, DUTRIEU Annie, JALOUALI Muriel, JANDOT Yvette, LEGRAND Dora, PLET Bozena, MM : FUCHS Christian, LEGRAND Daniel, MERLIN Christian, MONGIN Thierry, RODEIA Dominique, SIHR Alain

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CHENU-CAZENAVE Anne à Mme DUTRIEU Annie, MANTOUE Danièle à M. LEGRAND Daniel, MM : BROSSARD Christophe à M. DUCREUX Robert, CAZENAVE Philippe à Mme LEGRAND Dora, CHAVANCE Cyril à M. MERLIN Christian

Absent(s) : Mme DAUDIER Manon

Secrétaire de séance : M. MERLIN Christian

Date de la convocation : 16/04/2015

réf : 2015/034 : SIEEEN : proposition d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne en tant que membre

Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre ci-jointe en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du

groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Considérant ce qui précède, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Eloi au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- de délibérer en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Eloi et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- De s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif (les communes dont la taxe Finale d'Electricité est perçue dans son intégralité par le SIEEEN sont exonérées des frais de fonctionnement), dont la Commune de Saint-Eloi.
- De donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

Liste des Références d'Acheminement d'Electricité (RAE) de la commune de Saint-Eloi à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne.

Nom de l'installation	adresse	RAE	Tarif	Date d'entrée
Groupe scolaire	Chemin du bois bouchot	30001250344870	Jaune	01/01/2016
Salle polyvalente	Rue de la gare	30001250215297	Jaune	01/01/2016

réf : 2015/035 : Association Amis du Vieux Chaluzuy : demande de participation financière pour les travaux de restauration du clocher de Chaluzuy

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association "Amis du Vieux Chaluzuy" sollicite une participation financière de la commune pour des travaux importants concernant l'église de Chaluzuy (travaux de consolidation - restauration du clocher et réouverture de la porte latérale sud).

Il procède à la lecture du courrier de l'association. Le montant des travaux s'élève à 102 716.93 € TTC et seront répartis en 4 tranches, une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles. L'association souhaite engager les 2 premières tranches à savoir les faces nord et l'ouverture de la porte sud pour la sécurité.

Des subventions ont été demandées à différents organismes de la façon suivante :

- Etat : 40 %
- Département : 30 %

La Camosine pourrait participer à hauteur de 2 000 €, la MACIF à 5 000 € et l'association à 6 000 €.

Il est donc demandé à la commune de participer à hauteur de 5000 € par tranche, soit 10 000 € pour les deux premières tranches qui doivent être engagées conjointement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe, mais souhaite que ce point soit délibéré lors du dernier trimestre de 2015, suivant les ressources dont la commune disposera.

réf : 2015/036 : Avancement de grade : proposition de création du poste d'adjoint technique 1ère classe et suppression du poste d'adjoint technique 2ème classe

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 09/12/2014 concernant l'approbation du tableau d'avancement de grade. Par conséquent, il propose la création du poste d'adjoint technique 1ère classe et la suppression du poste d'adjoint technique 2ème classe à compter du 1er juin 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

réf : 2015/037 : Avancement de grade : proposition de création du poste d'ATSEM principal 2ème classe et suppression du poste d'ATSEM 1ère classe

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 09/12/2014 concernant l'approbation du tableau d'avancement de grade. Par conséquent, il propose la création du poste d'ATSEM principal 2ème classe et la suppression du poste d'ATSEM 1ère classe à compter du 1er septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

réf : 2015/038 : CAE (contrat d'accompagnement aidé périscolaire) : proposition de renouveler le contrat

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) périscolaire se termine le 30.08.2015 et propose de le renouveler.

Le contrat actuel est de 20/35 H hebdomadaire. La personne recrutée a été prévue initialement dans le cadre des activités périscolaires et pour effectuer également du nettoyage de fond des locaux scolaires. Or depuis le début de la rentrée scolaire, les arrêts de maladie s'enchaînent et cet agent en CAE est donc utilisé pour le remplacement des agents titulaires absents.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler le contrat "CAE" de l'agent et d'augmenter le temps de travail hebdomadaire à 24/35 H à compter du 1er septembre 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

réf : 2015/039 : ERDF : Redevance d'occupation du domaine public

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif 2015 concernant la redevance du domaine public des réseaux de transport et de distribution dûe par ERDF, est fixé à 415.69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de la redevance 2015.

réf : 2015/040 : GRDF : redevance d'occupation du domaine public

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tarif 2015 concernant la redevance de concession des réseaux de distribution dû par GRDF est fixé à 1 699.79 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la redevance dûe par GRDF pour l'année 2015.

réf : 2015/041 : FRANCE TELECOM : redevance d'occupation du domaine public

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs 2015 concernant la redevance d'occupation du domaine public dûe par France Telecom sont les suivants :

- 40.25 € par km d'artères de réseau souterrain. Par conséquent, la redevance s'élève à :

$$40.25 \times 81.267 \text{ kms} = 3\,270.99 \text{ €}$$

- 26.83 € par m² d'utilisation au sol. Par conséquent, la redevance s'élève à :

$$26.83 \times 4.15 \text{ m}^2 = 111.34 \text{ €}$$

- 53.66 € par km aérien de réseau linéaire. Par conséquent, la redevance s'élève à :

$$53.66 \times 12.574 \text{ kms} = 674.72 \text{ €}$$

Ce qui fait un total pour France Telecom de 4 057.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la redevance 2015.